

RAPPORT N° 95/4-30
au Conseil Municipal

OBJET

**CONVENTION D'EXPLOITATION
DES SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE
ET APPLICATION DE LA LOI RELATIVE AUX DELEGATIONS
DE SERVICE PUBLIC**

APPROBATION DES AVENANTS DE PROROGATION

Par Délibération n° 95/1-07 du 25 février 1995, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la décision de principe portant sur la délégation du service public de transport scolaire, afin de renouveler l'ensemble des Conventions d'Exploitation.

Le 9 mai 1995, il a été procédé à une publicité permettant la présentation de plusieurs offres de candidature, conformément à l'Article 38 de la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative aux conventions de délégation de service public.

Toutefois, compte tenu d'une part, du calendrier électoral de l'année 1995 et, par conséquent, du renouvellement de la composition de la Commission chargée de l'ouverture des plis lors du Conseil Municipal du 30 juin 1995 et d'autre part, des délais réglementaires imposés par la Loi sus-mentionnée, l'ensemble des Conventions d'Exploitation arrivant à échéance en juillet 1995 devront faire l'objet d'un Avenant de Prorogation et, ce, jusqu'au 31 décembre 1995.

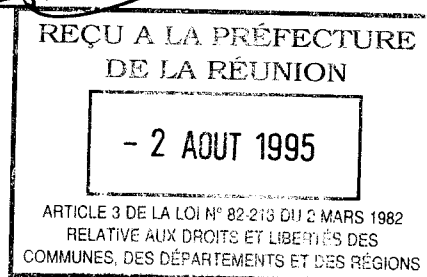
Cette prorogation des Conventions est rendue nécessaire afin d'assurer la continuité du service public de transport à la rentrée scolaire de septembre prochain.

En conséquence, je vous demande :

- d'approuver le projet de prorogation des Conventions jusqu'au 31 décembre 1995 ;
- de m'autoriser à signer les Avenants de Prorogation des Conventions d'Exploitation des services de transport scolaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 95/4-30
du Conseil Municipal
en séance du samedi 22 juillet 1995**

OBJET

**CONVENTION D'EXPLOITATION
DES SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE
ET APPLICATION DE LA LOI RELATIVE AUX DELEGATIONS
DE SERVICE PUBLIC**

APPROBATION DES AVENANTS DE PROROGATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 95/4-30 du Maire ;

Vu le rapport de Gilbert GERARD, 11ème Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Vie Quotidienne ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1

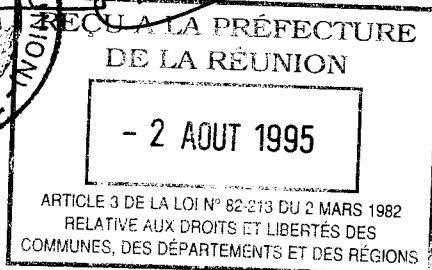
Approuve le projet de prorogation des Conventions d'Exploitation des services de transport scolaire jusqu'au 31 décembre 1995.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer les Avenants de Prorogation aux Conventions d'Exploitation des services de transport scolaire.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 JUIL, 1995

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**



**à la convention d'exploitation des services de transport scolaire
en date du**

Entre d'une part,

La Ville de Saint-Denis autorité organisatrice des transports, représentée par son Maire,
Monsieur Michel TAMAYA,

Et d'autre part,

L'Entreprise de Transports, représentée par Mr
....., exploitant.

Préambule

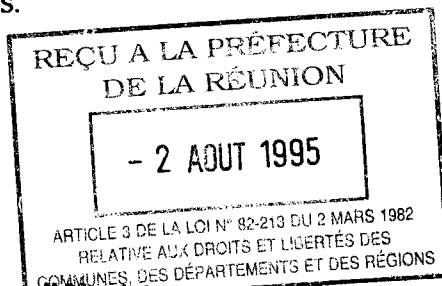
Compte tenu des délais règlementaires imposés dans l'application des dispositions de la loi relative aux délégations de service public, il a été décidé de proroger pour une durée de quatre mois la convention d'exploitation initiale, afin d'assurer la continuité du service public sur le réseau de transport scolaire à la rentrée de septembre 1995.

Le présent avenant n° a pour objet la modification des articles relatifs à la durée de la convention.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : La convention d'exploitation est prorogée pour une durée de 4 (quatre)
mois à compter du 5 septembre 1995.
Elle prendra fin le 20 décembre 1995.

ARTICLE 2 : Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent
inchangées.



Fait à Saint-Denis le,

L'exploitant, Vu par le Conseil Municipal
en séance du 22 JUIL, 1995

La Ville de Saint-Denis,
LE MAIRE

